

**VILLE DE BRUXELLES**  
**Département Urbanisme**  
**Plans et autorisations**  
*MM J. NEIRINGS et G.GEMOETS*  
Boulevard Anspach, 6  
1000 BRUXELLES

V/Réf : E-029A/05 (corr. : J. NEIRINGS/G. GEMOETS)  
N/Réf. : AVL/BXL-2.1683/s.371  
Annexe : /

Bruxelles, le

Messieurs,

Objet : BRUXELLES – Boulevard Adolphe Max, 101-103. Placement d'une enseigne. Nouvelle Demande.

En réponse à votre lettre du 29 avril sous référence, réceptionnée le 6 mai 2005, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance qu'en sa séance du 1<sup>er</sup> juin 2005, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis un avis favorable.

Pour mémoire, en sa séance du 30 juin 2004, la C.R.M.S. avait émis, suite à une interprétation erronée des données transmises, un avis défavorable sur le projet.

Après un contact avec le demandeur et un nouvel examen de la demande, la Commission avait constaté que l'enseigne envisagée était constituée, non pas d'un boîtier lumineux comme supposé mais bien d'un lettrage en relief fixé sur panneau et éclairé par 4 spots extérieurs, ce qui était acceptable. L'enseigne étant conforme aux prescriptions du R.R.U. et la principale remarque de la C.R.M.S. s'avérant dès lors nulle et non avenue, la Commission avait émis un avis modificatif favorable sur la demande en question.

Bien que les termes utilisés par la présente demande puissent à nouveau prêter à confusion – elle fait en effet mention d' « enseigne lumineuse » plutôt que d' « enseigne éclairée » –, la présente demande porte sur un projet en tout similaire au précédent.

La Commission réitère, dès lors, la teneur de son avis modificatif précédent et souscrit au projet.

Veillez agréer, Messieurs, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO  
Secrétaire

J. DEGRYSE  
Président

c.c. : A.A.T.L. – D.M.S. ; A.A.T.L. – D.U.